



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/087 : Remise de bons d'achat aux personnes 70 ans et plus

Rapporteur : Inès Prieur de la Comble

Il est indiqué à l'assemblée que la municipalité souhaite à partir de cette année et chaque année, offrir un bon d'achat valable dans les commerces du village à chaque personne de 70 ans et plus habitant la Commune qui ne participe pas au repas de l'amitié.

Le bon d'achat sera d'une valeur de 25 € par personne, les personnes de 100 ans et plus se verront remettre deux bons.

Ils seront distribués en fin d'année et valables chez tous les commerçants de la Commune. Les commerçants seront rémunérés par la Commune en l'échange des bons qui leur seront remis.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20221212-del-2022-087-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

APPROUVE le principe de remise d'un bon d'achat valable chez les commerçants du village pour chaque personne de 70 ans et plus habitant la Commune qui ne participe pas au repas de l'amitié

DIT que la valeur de ce bon est fixée à 25 € par personne

DIT que chaque personne de 100 ans et plus bénéficiera de deux bons de 25 € soit 50€

DIT que ces bons seront valables jusqu'au 31 janvier de l'année N+1

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer les commerçants en contrepartie des bons d'achat remis sur la base de leur valeur faciale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »